

TREGUEUX – 24 RUE ALAIN COLAS (5011) – CESSION DU BASSIN D'ORAGE

DELIBERATION BCA 2025 M03 41

Bureau du Conseil d'Administration du 4 mars 2025

Membres délibérants présents :

Mme ROUTIER Gaëlle, Mme Nadège LANGLAIS, Mme Chantal NACIRI,
M. Jean-Claude DAUPHIN, M. Paul LE BIHAN.

Membres excusés avec pouvoir :

Mme Martine HUBERT donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER
Mme Sylvie GUIGNARD donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER

Assistaient à la séance :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général
Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier
Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération CA n°2022/M01/12 du CA du 7 janvier 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Bureau,

Vu l'avis favorable du CEI du 10/02/2025

CONTEXTE

Nos services ont été sollicités par la SBAA pour la cession du bassin d'orage situé à proximité de notre agence de BAIE D'ARMOR.

En effet, ce bassin, aujourd'hui hors d'usage, permettrait la récupération et le stockage des eaux de pluie qui se déversent des quartiers limitrophes avant qu'elles ne repartent dans les réseaux et éviter ainsi des inondations.

PROBLEMATIQUE

La transaction consisterait en la cession du bassin, des canalisations d'eaux pluviales l'alimentant ainsi que des canalisations d'eaux usées, cadastrés Section AE n°240 et n°269, d'une contenance d'environ 1 600 m³.

Cette cession comprend également 2 places de stationnement, dont Terres d'Armor Habitat conserverait l'usage par l'établissement d'une servitude à son profit.



Le terrain, objet de la vente étant situé sur 2 parcelles ; une division du parcellaire cadastral devra être réalisée par un cabinet de géomètres. Les frais seraient partagés pour moitié entre les deux collectivités.

Conformément à l'article L 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la consultation du Pôle d'évaluation domaniale préalablement aux acquisitions ou cessions immobilières des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré, les biens susceptibles d'être vendus ont été estimés à un euro le mètre carré.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- D'Accepter le principe de la cession du terrain composé du bassin d'orage, des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées et de 2 places de stationnement cadastré en partie Section AE n°240p et n°269p pour une contenance d'environ 1 600 m², auprès de la SBAA,
- De fixer le prix de vente à un euro le mètre carré,
- D'Accepter l'établissement d'une servitude pour les 2 places de stationnement, pour lesquelles Terres d'Armor Habitat conserverait l'usage à son profit.
- D'Accepter le partage des frais de géomètre pour moitié entre les deux collectivités,
- D'Autoriser Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte de cession établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- D'Autoriser Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Le Bureau du Conseil d'Administration **Après en avoir délibéré**

- Accepte le principe de la cession du terrain composé du bassin d'orage, des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées et de 2 places de stationnement cadastré en partie Section AE n°240p et n°269p pour une contenance d'environ 1 600 m², auprès de la SBAA,
- Fixe le prix de vente à un euro le mètre carré,
- Accepte l'établissement d'une servitude pour les 2 places de stationnement, pour lesquelles Terres d'Armor Habitat conserverait l'usage à son profit.
- Accepte le partage des frais de géomètre pour moitié entre les deux collectivités,
- Autorise Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte de cession établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Autorise Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Vote à l'unanimité

La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

